

L'an deux mille-vingt et un, le 22 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra PAILLOT, Maire.

PRÉSENTS : Mme Sandra Paillot, Maire

Ms Pascal Mischieri, Fabrice Hasse, Pierre Peytoureau, adjoints

Mmes et Ms Aurélien Cénatiempo, Jacques Gablier, Sabrina Héraud, Annick Lasne, Christophe Mangé, Catherine Nioteau, Alain Scharnitzky, Xavier Svahn

ABSENTS EXCUSÉS : Sophie Hadaji-Avril qui a donné pouvoir à Mme Sandra Paillot, Elodie Chauveau, Frédéric Robert

Secrétaire de séance : Jacques Gablier

Ordre du jour :

1. Délibérations :

- Positionnement sur le busage partiel du ru de la Maligne
- Motion sur le trafic ferroviaire
- Autorisation de signature de l'avenant à la convention PSST

2. Avenir du bureau de Poste

3. Point sur la scierie

4. Recrutement d'un adjoint technique

5. Vente du dernier lot du lotissement

6. désignation de référents sécurité routière et comité communal des feux de forêt

Adoption du compte-rendu précédent :

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

OBJET : Positionnement sur le busage partiel du ru de la Maligne

Madame le Maire explique que suite aux intempéries de fin d'année, le niveau du ru de la Maligne est monté fortement et a accéléré l'érosion des côtés entraînant en cela l'effondrement d'une partie du mur d'enceinte. Elle explique qu'il a fallu par la suite demander au SDE 24 d'intervenir en urgence pour déposer le candélabre qui lui aussi menaçait de tomber.

Soulagée que les dégâts ne soient que matériels, Madame le Maire craint pour l'avenir car cet incident risque de se reproduire. Fabrice Hasse rajoute que le problème est que la route départementale est très proche et que l'érosion se propage sous celle-ci, aggravée par les vibrations des véhicules.

Pour remédier à ces désordres et sécuriser l'endroit, elle souhaite faire une déclaration de busage puisque le code de l'environnement l'autorise sur des portions inférieures à 100 mètres linéaires, Elle rappelle en outre que cette portion du ruisseau était busée depuis des décennies, et que le busage proposé est constitué de buses PVC qui permettraient d'envisager dans l'avenir un autre aménagement.

Elle fait un tour de table pour demander l'avis de chaque conseiller. La majorité se prononce pour cette solution immédiate.

Aurélien Cénatiempo y est favorable, compte tenu de l'urgence, mais aurait préféré que le busage ne soit que partiel.

Christophe Mangé qui propose un busage partiel avec une déclaration partielle sur le seul tiers inférieur écroulé, s'y oppose.

Xavier Svahn s'oppose également à la décision de busage car la mairie :

- ne tient pas compte de l'avis du SMBI, qui juge que « Le busage du ruisseau, n'est pas envisageable au vu du bon état écologique, hydraulique et de la réglementation ». avis jugé trop radical,
- n'a pas fait d'expertise de la dangerosité de ne pas buser,
- n'a pas étudié de solution alternative au busage de mise en sécurité,

- n'a pas réuni, comme le préconise le SMBI, les différents organismes permettant d'envisager une solution adaptée : CCIVS, ATD, Direction des Routes, DDT, SMBI,
- ne tient pas compte de la proposition d'étudier un cheminement piéton de l'autre côté du ruisseau, résolvant ainsi les problèmes liées au PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Délibération n°01/2021

Considérant l'effondrement d'une partie de la murette d'enceinte de la place de la scierie fin décembre 2020, due à l'érosion causée par le RU de la Maligne coulant au pied des fondations,

Considérant le danger provoqué par cette chute et le risque potentiel d'effondrement de la partie restante avec les conséquences inhérentes que cela engendre (situation accidentogène et donc dangereuse)

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de cette place et du bourg plus globalement, il est indispensable de se conformer aux règles du PAVE et de faciliter l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite et donc d'élargir le trottoir,

Considérant que les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 du Code de l'environnement

Considérant que le busage d'un cours d'eau sur une distance supérieure à 10 mètres et inférieure à 100 mètres est soumise à déclaration :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à faire une déclaration de busage sur la partie supérieure du RU de la Maligne
- s'engage à maintenir dans la partie basse le RU à l'air libre, à favoriser et à maintenir l'écosystème existant et la diversité écologique

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 11 VOIX POUR / 2 CONTRE

Délibération 02/2021

Objet : Motion contre la suppression des arrêts en gare de Neuvic

Madame le Maire et les membres du conseil municipal de Saint Germain du Salembre expriment leur ferme opposition à la suppression des arrêts en gare de Neuvic. En effet, les usagers de cette gare ont constaté avec dépit la suppression d'un grand nombre d'arrêts depuis le 13 décembre 2020.

Dans le sens Périgueux Bordeaux, **il n'y a plus d'arrêt à Neuvic le matin.** (auparavant 6h22, 7h21, 10h22 du lundi au vendredi, 8h59 et 10h20 le samedi, 8h59 le dimanche).

Dans le sens Bordeaux-Périgueux, **il n'y a plus d'arrêt à Neuvic l'après-midi** (auparavant 17h38, 18h38, 20h11 du lundi au vendredi, 18h40 le samedi et 17h38, 18h40, 20h38 le dimanche).

Ainsi pour ne prendre que les horaires du lundi au vendredi :

- **Sur les 18 trains dans un sens et 19 dans l'autre reliant Périgueux à Bordeaux, aucun ne s'arrête à Neuvic** (ceux qui s'arrêtent à Neuvic, nécessitent d'effectuer un changement à Mussidan ou à Coutras).

Ces changements impliquent que toutes les personnes qui prennent le train pour aller vers Bordeaux pour la journée devront aller soit à Saint Astier, soit à Mussidan et le soir faire le trajet en sens inverse. Ce qui allonge les temps de trajets d'une manière rédhitoire et qui oblige à utiliser une voiture.

Cela va une nouvelle fois dans le sens :

- de la dégradation du Service Public, d'un aménagement déséquilibré du territoire qui va toujours vers plus de centralisation au détriment des petites communes,
- de l'augmentation de la précarité pour ceux qui ont des difficultés de mobilité (jeunes, personnes âgées ou à revenus modestes, sans permis de conduire, ...)
- d'une absence de prise en compte des enjeux climatiques.

De plus, ces dispositions vont à l'encontre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui vise

- à réduire les inégalités territoriales (...),
- à renforcer les offres de déplacements du quotidien, améliorer la qualité et la sécurité des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux et en assurer la pérennité, remédier à la saturation des villes et de leurs accès et améliorer les liaisons entre les territoires ruraux ou périurbains et les pôles urbains.

- à accélérer la transition énergétique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution et la congestion routière, en favorisant le rééquilibrage modal au profit des déplacements opérés par les modes individuels, collectifs et de transport de marchandises les moins polluants, tels que le mode ferroviaire, le mode fluvial, les transports en commun ou les modes actifs, en intensifiant l'utilisation partagée des modes de transport individuel et en facilitant les déplacements multimodaux ;

Pour toutes ces raisons, nous demandons que soit rétablie à minima la fréquence d'arrêts antérieure sur des trajets reliant Bordeaux à Périgueux et Périgueux à Bordeaux sans changement de train, voire avec des arrêts supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte, à l'unanimité, la motion sur les arrêts TER à Neuvic Gare

délibération 03/2021

Objet : Autorisation de signature de l'avenant à la convention PSST

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que de nouvelles dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique sont attendues mais que les ordonnances n'ont toujours pas été publiées.

Dans cette attente, il est préférable de maintenir les conditions d'adhésion de la commune au Pôle Santé et Sécurité au Travail (PSST) pour une année supplémentaire et donc de signer un avenant à la convention en ce sens.

Après avoir pris connaissance dudit avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au PSST.

Objet : Avenir du bureau de Poste :

Madame le Maire explique qu'à chaque début de mandat, il est de coutume qu'une personne de la Poste vienne rencontrer le Maire afin de faire le bilan de l'activité du bureau de poste de Saint Germain et propose de transformer celui-ci en Agence Postale Communale (APC). La position du conseil a toujours été de refuser. Toutefois, d'autres arguments entrent aujourd'hui en ligne de compte.

En effet, outre la prise en charge du personnel à hauteur de 1 046 € mensuels pendant 18 ans, la Poste nous propose de financer l'agencement du local à hauteur de 40 000 € et la sécurisation à hauteur de 10 000 €.

Madame le Maire expose que dans le cadre de notre projet scierie, l'agence postale pourrait déménager dans ces nouveaux locaux, ce qui renforcerait l'attractivité du lieu.

Elle rajoute que pour les usagers les prestations sont à peu près équivalentes à ce que peut faire le bureau de poste actuel. Elle propose au conseil de ne pas se positionner tout de suite, d'y réfléchir et de prendre une décision lors du prochain.

Le conseil y étant favorable à l'unanimité, les conseillers proposent de délibérer immédiatement.

Délibération 04/2021 :

Considérant l'offre faite par la Poste dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, de transformer le bureau de poste de Saint Germain en Agence Postale Communale, Considérant que la nouvelle Agence Postale Communale pourrait déménager dans les locaux de la scierie et s'inscrirait ainsi dans notre volonté de redynamisation du centre bourg en confortant l'attractivité des lieux,

Considérant le versement d'une indemnité compensatrice pour couvrir les charges salariales et les subventions pour l'aménagement des nouveaux locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable à la transformation du bureau de poste actuel en Agence Postale Communale

Délibération 05/2021

Objet : Désignation des membres du comité communal des Feux de Forêts

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la liste des membres du Comité Communal des Feux de Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la désignation des personnes suivantes :
Xavier Svahn, 37 rue de Puyguiller
Thierry Porché, 64 route de Chantérac

Point sur la scierie :

Pascal Mischieri fait le point sur l'avancement du projet. L'architecte est en train de travailler sur le permis de construire. Les premiers chiffres ont été donnés mais il faut encore retravailler.

Afin de boucler le financement, Madame le Maire va contacter les banques afin d'obtenir une ligne de trésorerie.

Recrutement d'un adjoint technique

Didier Ventadou étant officiellement à la retraite le 1^{er} avril 2021, nous allons lancer un appel à candidature pour le recrutement d'un nouvel agent.

Vente du dernier lot du lotissement :

Il ne reste plus qu'un lot d'environ 600 m² au lotissement de la Tannerie. 2 personnes se sont montrées intéressées puis se sont finalement désistées.

Nous avons évoqué l'idée de garder ce terrain et d'y faire éventuellement 2 petits logements pour personnes âgées en voie de dépendance.

L'idéal serait de pouvoir vendre ce terrain à une famille avec jeunes enfants ou en âge de procréer. Nous déciderons en fonction des opportunités.

Désignation d'un référent sécurité routière :

La Préfecture demande la désignation d'un référent sécurité routière au sein de chaque conseil municipal. Jacques Gablier se propose à cette fonction. Le conseil municipal approuve.

Jacques sera également chargé d'un groupe de travail et de réflexion sur la sécurité routière au sein du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.